

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 8 septembre 2020

Interdiction de circulation chemin de Nore

2017 / page 38

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête de quartier du chemin de Nore et pour la sécurité des usagers des voies, de règlementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

Le Maire de Viviers-lès-Montagnes (Tarn),

A R R E T E

Article 1er : Le chemin de Nore sera interdit à toute circulation automobile le samedi 12 septembre 2020 du n° 15 chemin de Nore jusqu'à l'intersection du chemin sur la Cal afin de permettre au public de pouvoir apprécier en toute sécurité l'animation organisée.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Monsieur Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affichée.

Le Maire

Alain VEUILLET
